
Date de Convocation
18/08/2023

Date d’Affichage
21/08/2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18
Présents 12
Votants 13

OBJET :

**Signature d'une
convention de
partenariat avec le
Département du Nord
pour lutter contre
l'isolement des aînés et
des plus fragiles en
situation de handicap**

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à 18 h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne
SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Jean-Michel
HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE,
Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore
PENNORS

Absente ayant donné procuration : Valérie DEVENDEVILLE

Absents excusés : Olivier DUBREUCQ, Gilles RONSE, Philippe
LAQUAY-PINSET, Eric LAUWAGIE, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au
COVID 19 a amplifié l’isolement des personnes âgées et
fragiles.

La commune est l’échelon de proximité en capacité d’agir le
plus finement possible en faveur de ses administrés, au
travers des actions menées par le Centre Communal d’Action
Sociale.

Le Département est chargé des solidarités humaines et
territoriales de par la loi NOTRe. Il a une compétence propre,
large en matière de solidarités à tous les âges de la vie.
L’action du département se concrétise par une présence
territoriale forte et pluridisciplinaire notamment à travers les
équipes sociales. La MDPH associe toutes les compétences
impliquées aujourd’hui dans l’accompagnement des personnes
handicapées et de leurs familles. Elle s’engage sur la question
de la question de la proximité dans le service public.

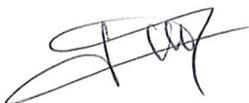
Monsieur le Maire présente une convention qui a pour objet
de préciser les coopérations entre les parties signataires dans
un cadre renforcé pour élaborer des réponses durables,
efficaces pour lutter contre l’isolement des aînés et des plus
fragiles et repérer ce public dans l’organisation d’une veille
sociale partagée.

La convention précise les objectifs et leurs modalités de mise
en œuvre au plus proche des territoires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal
décide à l’unanimité :

- D’approuver le projet de convention,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite
convention et toute pièce y afférent.

Secrétaire de séance :
Aurore PENNORS



Fait et délibéré à Ennevelin,
le 29 août 2023,
Le Maire,
Michel DUPONT

